

Un été culturel avec la CGT Pôle Emploi Bretagne

DES CONQUETES QUI CHANGENT LA VIE !

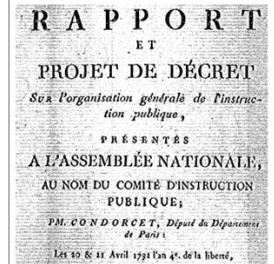
Tout au long de cet été la CGT propose aux agent-e-s de revenir sur des conquêtes sociales qui ont changé la vie quotidienne des Français et qui aujourd'hui encore sont des repères pour les revendications menées par la CGT.



Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place des dispositifs fondés sur le principe de « former pour ne pas licencier », en faisant de la formation professionnelle un vaste « bouclier anti-licenciements ». La CGT Pôle Emploi Bretagne propose de revenir sur les principes fondateurs de cette conquête aujourd'hui en danger.

On peut remonter jusqu'au Moyen-âge pour trouver, dans le système des corporations définissant des règles de perfectionnement des compagnons, les premières traces d'une formation liée à l'activité professionnelle.

En avril 1792, Condorcet écrit dans son « Rapport et projet de décret sur l'instruction publique » : « *Ainsi, l'instruction doit être universelle, c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens. (...) Elle doit, dans ses divers degrés, embrasser le système tout entier des connaissances humaines, et assurer aux hommes, dans tous les âges de la vie, la facilité de conserver leurs connaissances et d'en acquérir de nouvelles.* »



Cette conception est fortement ancrée sur l'idée de *progrès*, progrès économique, progrès social, progrès humain surtout. Elle inscrit clairement la notion de formation permanente dans une mission de service public, seule condition garantissant l'égalité d'accès, la pérennité, et l'indépendance vis-à-vis de tout intérêt particulier.



En 1830, face à la misère sociale et au mépris de la bourgeoisie, des communes françaises organisent des cours du soir d'enseignement général pour les ouvriers. Cet élan aboutira en 1833 à la généralisation des cours du soir par la circulaire du ministre François Guizot. En 1869 on dénombre au total 793 000 auditeurs pour 33 000 cours.

Le développement industriel poursuit son ascension mais le patronat n'entend pas prendre en charge la formation des ouvriers.

C'est l'Etat qui en 1919, par la loi ASTIER, instaure les cours professionnels de masse gratuits et obligatoires. Mais il faudra attendre 1925 avec l'institution de la taxe d'apprentissage pour en assurer le financement.

En 1934, des comités pour la formation professionnelle des chômeurs sont créés. Un an plus tard, l'Etat assurera le financement intégral de ces centres.

La loi Paulin institue en 1938 l'obligation de l'orientation professionnelle et de l'apprentissage en rétablissant l'ancienne hiérarchie (apprenti, compagnon, maître) pour arrêter la dégradation de l'apprentissage.

En 1939, les besoins de main-d'œuvre qualifiée engendrés par l'approche de la guerre et les besoins des industries d'armement amènent le gouvernement à mettre en place des « écoles-centre de formation » destinées à former des ouvriers qualifiés en trois ans.

A la Libération, la reconstruction nationale a de telles urgences en main d'œuvre et qualifications qu'il est mis en place la FPA pour former en 6 mois des ouvriers spécialisés.



En 1946, toutes les structures de formation pour adultes sont unifiées pour constituer ce qui deviendra en 1966 l'AFPA, afin d'apporter une réponse urgente aux besoins de l'économie des Trente Glorieuses qui ont employé beaucoup de main d'œuvre rurale et immigrée.



AFPA SECTION SERRURERIE
1971/72

La décennie 60-70 connaît une restructuration de l'enseignement technique répondant aux vœux du patronat. A la suite de mai 68 et du constat de Grenelle les partenaires sociaux s'entendent pour « étudier les moyens d'assurer, avec le concours de l'État, la formation et le perfectionnement professionnels ».

La 3ème révolution industrielle pointe sérieusement son nez. Les évolutions technologiques, les activités industrielles connaissent des changements parfois importants et déstabilisants.

Un premier Accord national et interprofessionnel, signé le 16 juillet 1970, servira de base à la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle qui devient une « obligation nationale ». Cette loi instaure le congé individuel de formation. Elle oblige les employeurs de plus de 10 salarié-e-s à participer au financement de la formation continue et met en place les fonds d'assurances formation.

Les décennies qui suivront la loi de 1971 seront marquées par un contexte de forte augmentation du taux de chômage.



Le patronat n'aura de cesse de faire peser de plus en plus sur les salarié-e-s la responsabilité de leur employabilité, terme malencontreusement tombé dans le vocabulaire courant. Et d'autre part, les fonds de la formation seront de plus en plus utilisés à des fins de traitement social du chômage, notamment des jeunes, avec des formules de travail précaire spécifiques.

On assiste alors à un début de transfert de l'obligation de formation de l'entreprise vers le-la salarié-e qui ne cessera de s'accroître jusqu'à la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ». Celle-ci transformera le paysage social français en créant une société des compétences inclusives en rupture complète avec la logique de qualification qui peu à peu crée une « flexibilité à la française ».



Pour aller plus loin :

- [Quelques points de repères de la FP](#)
- [50 ans de combats pour de nouveaux droits](#)
- [Les grandes réformes de la FP](#)



La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - ☎ 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)